

République Française
Département de Haute-Savoie
Commune de NERNIER

ARRETE

N° A. 2022/012

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE
MADAME MARIE-PIERRE BERTHIER – 1^{ERE} ADJOINTE**

Monsieur le maire de NERNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2022 constatant l'élection de Madame Marie-Pierre BERTHIER, en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale,
Il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère}
Adjointe au Maire à compter du 4 février 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée aux fonctions et missions suivantes :

- Relations avec Thonon Agglomération et ses « satellites » (SIAC, OTI...),
- Représentation de la commune dans les instances de dialogue et de concertation intervenant dans la lutte contre les nuisances sonores de l'aéroport,
- Pilotage des outils de communication (Nernier Infos, site web...).

Madame Marie-Pierre BERTHIER assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Madame Marie-Pierre BERTHIER pourra également légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tout certificat en rapport avec la délégation de fonctions et les missions visées à l'article 1^{er} à l'exception de tout document budgétaire.

La signature de Marie-Pierre BERTHIER dans le cadre de ces délégations, devra être précédée de la mention « pour et par délégation du maire – Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à NERNIER, le 4 février 2022
Christian BRÉUZA,
Maire de NERNIER



Notifié à l'intéressée le 4 février 2022
Signature

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° A. 2022/012